

LES DECHETERIES FONT PLACE AUX DECHETS VERTS !

Afin de pallier l'interdiction de brûler les déchets verts, les conditions d'accès aux déchèteries sont modifiées pour les particuliers. Le volume maximum autorisé de déchets végétaux a été augmenté.

Dans le prolongement de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 interdisant le brûlage des déchets verts sur la quasi-totalité du territoire des Bouches-du-Rhône, la Communauté du Pays d'Aix assouplit les règles de leur dépôt dans ses déchèteries, notamment les limitations de volume, afin de faciliter leur élimination pour les particuliers. Ces nouvelles mesures sont entrées en vigueur début juin dans les 19 déchèteries du Pays d'Aix.

Les particuliers au volant d'un véhicule léger avec remorque ou d'une fourgonnette pourront déposer leurs déchets verts sans limite de volume durant les jours de semaine et à raison d'un trajet quotidien au maximum les samedis et dimanches.

Les professionnels et particuliers équipés d'un fourgon ou d'un camion-plateau pourront quant à eux y déposer jusqu'à 1,5 m³ par jour, 7 jours sur 7. Ces mesures se substituent aux règles précédentes qui limitaient les dépôts à 1,5m³/jour pour l'ensemble des usagers. Elles devraient faciliter l'élimination des déchets verts subsistant dans les jardins et propriétés après que les usagers auront broyé ou composté les végétaux, actions fortement recommandées par la collectivité.

Le coût de la gestion du flux des déchets verts en déchetteries représente en effet pour le Pays d'Aix un coût annuel global de 1,5M€ TTC, alors même que des actions sur site comme le broyage - dont les résidus peuvent être utilisés pour le paillage des plantations -, ainsi que le compostage sont à la fois plus économiques et écologiques.

Une solution pour chaque type de déchet vert

1. Les déchets cellulosiques (broussailles, feuilles mortes, fleurs, tontes de gazon...), présentent une biodégradabilité rapide. Leur compostage sur place est recommandé. Fin 2014, la CPA avait déjà distribué 15 000 composteurs sur le territoire.
2. Les déchets ligneux (branches, tailles de haies, d'arbustes...) présentent une biodégradabilité lente. Il est recommandé de les broyer et de les utiliser sur place comme paillage dans les jardins.
3. Les déchets verts subsistants doivent être déposés dans l'une des 19 déchèteries du territoire.

